

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 44

VENDREDI 8 JUIN 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JUIN 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Constitution d'un nouveau groupe politique. — Constitution du groupe LE NOUVEAU CENTRE ET INDÉPENDANTS (6 membres)	1206
VILLE DE PARIS	
Commission du Vieux Paris. — Extrait du compte-rendu de la séance du 3 mai 2007	1207
Attribution de la dénomination « Jardin Claire Motte » au jardin « des Hauts de Malesherbes », à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 mai 2007)	1208
Attribution de la dénomination « Allée Django Reinhardt » à une allée du square de la Raffinerie de Say, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 mai 2007)	1208
Fixation des tarifs applicables aux activités périscolaires à compter du 3 septembre 2007 (Arrêté du 30 mai 2007)	1209
Fixation des prix de cession aux associations parisiennes des matériels informatiques réformés par la Ville ou le Département de Paris et reconditionnés en vue de leur recyclage (Arrêté du 30 mai 2007)	1210
Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises de la rue Pierre Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 mai 2007)	1210
Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Paris à l'occasion de déclarations d'intention d'aliéner portant sur des lots de copropriété d'un immeuble situé 38, rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2007)	1211
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 30 mai 2007)	1211
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 29 mai 2007)	1212
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2007)	1212
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Alphonse Daudet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 mai 2007)	1213
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 mai 2007)	1213
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-062 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Auguste Comte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 mai 2007)	1214
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-116 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Paul Barruel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mai 2007)	1214
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Miollis, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mai 2007)	1214
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 mai 2007)	1215
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-118 réglementant, à titre provisoire, la circulation boulevard Garibaldi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 mai 2007)	1215
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-024 réglementant la circulation générale à titre provisoire, dans la Cité de l'Ameublement, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2007)	1216
Direction des Ressources Humaines. — Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	1216
Direction des Ressources Humaines. — Mise à disposition d'un administrateur de la Ville de Paris	1216
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de déléguée permanente du syndicat C.F.D.T. (Arrêté du 31 mai 2007)	1216

- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour six postes 1216
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 1217
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour deux postes..... 1217
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 1217
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour six postes..... 1217
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel de contrôleur de sécurité de la Commune de Paris ouvert à partir du 1^{er} février 2007 1217

DEPARTEMENT DE PARIS

- Fixation** des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Résidence Magenta situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e (Arrêté du 24 mai 2007) 1217
- Fixation** de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement Service d'accompagnement et de suite Aurore situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 24 mai 2007) 1218
- Fixation** du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer d'Hébergement Bercy situé 15, rue Corbinau, à Paris 12^e (Arrêté du 24 mai 2007) 1218
- Fixation** du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbinau, à Paris 12^e (Arrêté du 24 mai 2007) 1219
- Fixation** du prix de journée 2007 applicable au Foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 24 mai 2007) 1219
- Fixation** du prix de journée 2007 applicable au Foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » de l'APAJH 75, situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e (Arrêté du 24 mai 2007) 1219
- Fixation** des tarifs journaliers 2007 applicables à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 25 mai 2007) 1220
- Fixation** des tarifs journaliers 2007 applicables à la dépendance de l'établissement PSA GRENELLE situé 57, rue Violet, à Paris 15^e (Arrêté du 25 mai 2007) 1220
- Fixation** des tarifs journaliers 2007 applicables à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Les Jardins de Montmartre situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e (Arrêté du 25 mai 2007)..... 1220
- Fixation** du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer choisir son avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 29 mai 2007) 1221
- Fixation** du prix de journée 2007 applicable au Foyer d'hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 29 mai 2007) 1221

- Fixation** du prix de journée 2007 applicable au Foyer de vie Sainte Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 29 mai 2007)..... 1221

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

- Avis** d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres pour le recrutement de blanchisseurs ouvriers professionnels 1222

PREFECTURE DE POLICE

- Listes** par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne de secrétaire administratif du 29 mars 2007 1222

- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1222

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration — (Décision modificative du 24 mai 2007) 1223

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-1707 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de vingt assistants socio-éducatifs (F/H) – spécialité assistance de service social (Arrêté du 31 mai 2007)..... 1223

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Renouvellement général des cartes électorales.** — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel..... 1223

POSTES A POURVOIR

- Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement.** — Avis de vacance de postes de deux agents de catégorie B, un agent de catégorie C et cinq agents de restauration scolaire (F/H) 1224

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 1224

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1224

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1224

- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration 1224

CONSEIL DE PARIS

Constitution d'un nouveau groupe politique Constitution du groupe LE NOUVEAU CENTRE ET INDEPENDANTS (6 membres)

- Mme Geneviève BERTRAND
M. Jean-Pierre FREMONT
M. Gilbert GANTIER
M. Philippe LAFAY
M. Jean-Pierre PIERRE-BLOCH
M. Yves POZZO DI BORGO.

VILLE DE PARIS

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance du 3 mai 2007**Résolution : vœu au 30, rue Pierre Lescot (1^{er} arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est prononcée contre la régularisation des travaux de démolition systématique des refends et planchers, ayant entraîné la disparition des distributions intérieures et des décors - travaux réalisés sans autorisation dans cet immeuble datant du début du XIX^e siècle sur un parcellaire ancien, en partie à l'emplacement de l'ancien hôpital de Saint-Jacques-aux-Pèlerins construit au début du XIV^e siècle.

Résolution : vœu au 247-251, rue Saint-Honoré (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation du dispositif de circulation d'origine conçu par Charles LETROSNE en 1928 dans l'aile en retour — notamment le noyau des ascenseurs, ainsi que l'élégant escalier droit à repos intermédiaires traité en allège pleine et à main courante de bois, dans le goût moderne.

Résolution : vœu au 6, rue Mandar (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une meilleure implantation de l'ascenseur projeté, de manière à conserver dans son intégrité l'escalier d'origine à limon de bois et rampe de fer forgé, dans cet ensemble d'édifices conçus par l'architecte Charles-François MANDAR en 1790-1792 et protégés au titre du PLU.

Résolution : vœu au 42, rue Bonaparte et 20, rue Guillaume Apollinaire (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de l'escalier de service faisant pendant à l'escalier principal, au motif que ce dispositif structure l'ordonnance de la cour tout autant que la distribution des étages dans cet immeuble caractéristique des premières opérations de percement du milieu du XIX^e siècle à Paris.

Résolution : vœu au 53, rue du Faubourg Poissonnière (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une meilleure implantation de l'ascenseur permettant de préserver l'intégrité des circulations verticales de cet immeuble construit en 1886 par l'architecte Alfred FOLIOT-SINVAL, élève de JANVIER. L'édifice présente un dispositif assez rare, le départ de l'escalier principal étant placé parallèlement au porche (dans une cage de belle apparence, qui évoque les hôtels particuliers d'Ancien Régime) avant de se transférer dans l'axe au premier étage, cette fois dans une cage semi-hors œuvre placée juste au-dessus de ce porche. Composé d'un limon à la française et d'une rampe de ferronnerie ouvragée de grande qualité, imitant le

XVII^e siècle, l'escalier est d'une facture remarquable - notamment par le traitement architectural des paliers traités en saillie sur la cour et formant un bow-window métallique à vitraux décorés. Cet ensemble exceptionnel a été proposé pour figurer sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du PLU.

Résolution : vœu au 12, boulevard Denain (10^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une proposition d'inscription sur la liste supplémentaire des éléments protégés au titre du PLU, pour l'élégant plafond peint signé « L. Thivet fils, rue Turenne 66 » (probablement de l'école de Galland, à la fin du Second Empire ou au début de la Troisième République) et situé au rez-de-chaussée d'une ancienne boulangerie attenante à l'hôtel Terminus.

Résolution : vœu au 73, avenue des Gobelins (13^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une étude historique et patrimoniale afin d'identifier l'importance ainsi que l'intérêt des éléments subsistants de l'ancien théâtre remontant aux années 1820-1830, cet ensemble étant protégé au titre du P.L.U. La façade, édifée en 1869 par Alphonse-Adolphe CUSIN pour Henri LAROCHELLE, avec des figures sculptées par Auguste RODIN, est inscrite au titre des Monuments Historiques.

Résolution : vœu au 103, rue Raymond Losserand (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation et de la mise en valeur des trois corps de bâtiments principaux sur rue et sur cour (A, B et C), bel ensemble d'architecture de faubourg remontant à l'époque de la Restauration, dans le cadre du projet de logements sociaux envisagé sur les deux parcelles situées aux 103-105, rue Raymond Losserand (14^e arr.). L'ensemble des bâtiments du 103, rue Raymond Losserand est protégé au titre du P.L.U.

Résolution : vœu au 14, rue de la Faisanderie (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des éléments protégés au titre du P.L.U. pour l'élégante cabine d'ascenseur en bois, installée dans le vide de cage de l'escalier principal. L'installation de l'ascenseur est contemporaine de la construction de ce bel immeuble, édifié en 1893 dans le goût de la Seconde Renaissance par l'architecte Paul-Louis RENAUD (élève de COQUARD, GERHARD et de son père Pierre-Louis RENAUD, lui-même élève de VAUDOYER).

Résolution : vœu au 2, route des Tribunes (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une recherche historique et patrimoniale permettant de documenter et d'évaluer précisément l'intérêt de la « Maison des palefreniers », intéressante construction au style régionaliste caractéristique du début du XX^e siècle.

Suivi : levée de vœu au 95, rue Saint-Denis (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé la nouvelle proposition de châssis de toiture envisagée sur cet immeuble daté de 1635 et protégé au titre du P.L.U.

Suivi : renouvellement du vœu au 4B, rue Saint-Sauveur (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu en faveur de la conservation de l'intégralité de la construction en charpente métallique de cet ensemble construit en 1864 pour M. Jean Ernest LAIR, marchand de papier en gros, et proposé sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du P.L.U.

Suivi : renouvellement du vœu au 4, rue d'Anjou (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu en faveur de la préservation de l'authenticité de ce bâti complexe qui avait fait l'objet, à sa demande, d'une étude historique. Cette étude ne parvient cependant pas à dater de manière précise chacune des campagnes de travaux, faute de croiser la documentation d'archives avec l'étude du bâti existant ainsi que de ses décors. Aussi la Commission s'est-elle prononcée en faveur d'une intervention plus respectueuse de la distribution afin de conserver la majeure partie des décors subsistants, dont certains sont de grande qualité.

Suivi : levée du vœu au 6-14, avenue de la Porte de Vincennes et 3-9, rue Fernand Foureau (12^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé la nouvelle proposition qui conserve l'ordonnance des portiques appartenant au projet initial de 400 logements sociaux, conçu à l'initiative de la R.I.V.P., dont la première tranche a été élaborée à partir de 1954 par l'architecte Pierre BAILLEAU, et la seconde tranche initiée en 1958 par les architectes Roger DHUIT et Jean-Claude DONDEL. Cet ensemble de logement social aux belles façades de pierre de taille dans une écriture moderne, marquant de manière monumentale la porte de Vincennes, pourrait figurer sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du P.L.U.

Avis : recommandation au 12, rue Martel (10^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 mai 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé une recommandation en faveur d'un traitement permettant de conserver le rythme des châssis et le dessin des menuiseries en façade, à l'occasion du projet d'aménagement intérieur envisagé dans cet immeuble construit en 1884 par l'architecte Gaston PARENT pour abriter le siège de l'Union faïencière, l'ensemble étant protégé au titre du P.L.U.

Fait à Paris, le 10 mai 2007

La Directrice des Affaires Culturelles

Hélène FONT

Attribution de la dénomination « Jardin Claire Motte » au jardin « des Hauts de Malesherbes », à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 12 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2007-031 en date des 26 et 27 mars 2007 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Claire Motte » au jardin « des Hauts de Malesherbes » situé dans le 17^e arrondissement ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Claire Motte » est attribuée au jardin « des Hauts de Malesherbes » situé dans le 17^e arrondissement.

Art. 2. — La feuille parcellaire 28D3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Allée Django Reinhardt » à une allée du square de la Raffinerie de Say, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 15 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2007-032 en date des 26 et 27 mars 2007 relative à l'attribution de la dénomination « Allée Django Reinhardt » à une allée du square de la Raffinerie de Say, à Paris 13^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Allée Django Reinhardt » est attribuée à une allée du square de la Raffinerie de Say, à Paris 13^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 112C4, 112D3, 132A2 et 132B1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 22 mai 2007

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs applicables aux activités périscolaires à compter du 3 septembre 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération des 16 et 17 juin 2003 par laquelle le Conseil de Paris a fixé le barème des participations familiales et des tarifs des activités périscolaires organisées par la Mairie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

Vu la délibération des 13 et 14 décembre 2004 par laquelle le Conseil de Paris a modifié l'article 3-1 de la délibération des 16 et 17 juin 2003 fixant le barème des participations familiales et des tarifs des activités périscolaires organisées par la Mairie de Paris ;

Vu la délibération des 12, 13 et 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite de 2 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs afférents aux activités périscolaires sont augmentés de 1,8 % et fixés comme suit à compter du 3 septembre 2007.

Art. 2. — Les centres de loisirs :

— Le tarif par jour de fréquentation en centre de loisirs est fixé comme suit :

Tranches	Tarif/jour ou demi-journée (Avec repas)	Tarif/jour ou demi-journée (Sans repas)
1	0,52 €	0,32 €
2	1,56 €	1,04 €
3	3,63 €	2,08 €
4	5,19 €	3,12 €
5	7,27 €	4,15 €
6	8,83 €	5,19 €
7	9,35 €	6,23 €
8	9,86 €	7,27 €

Pour les familles relevant du tarif 1 des centres de loisirs, la participation par enfant est plafonnée à 6 € par mois.

— Les participations familiales perçues au titre des centres de loisirs se déroulant durant les grandes vacances sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

Art. 3. — Les séjours aventure :

— Le tarif des séjours aventure organisés par les centres de loisirs est fixé par jour comme suit :

Tranches	Tarif/journée
1	2,08 €
2	4,15 €
3	8,31 €
4	10,38 €
5	14,54 €
6	17,65 €
7	18,69 €
8	19,73 €

— Une somme d'un montant de 10,38 € correspondant à des frais de dossiers est demandée aux familles en cas de désistement.

— Les participations familiales perçues au titre des séjours aventure des centres de loisirs sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

Art. 4. — Les études surveillées :

— Le tarif pour les études surveillées à raison d'une séance par semaine est fixé pour la durée du trimestre comme suit :

Tranches	Tarif d'une séance hebdomadaire/trimestre
1	2,08 €
2	4,15 €
3	9,35 €
4	13,50 €
5	17,65 €
6	19,73 €
7	21,81 €
8	22,84 €

Pour les familles relevant du tarif 1 des études surveillées, la participation trimestrielle par enfant est plafonnée à 6 €, y compris la fréquentation des ateliers bleus.

— Le choix du nombre de séances hebdomadaires est effectué à chaque début de trimestre pour la totalité du trimestre.

— Le montant des participations familiales aux études surveillées est constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 255, chapitre 70, nature 7067.

Art. 5. — Les ateliers bleus :

— Le tarif pour les ateliers bleus, à raison d'un atelier par semaine, est fixé pour la durée du trimestre comme suit :

Tranches	Tarif d'un atelier hebdomadaire/trimestre
1	2,08 €
2	8,31 €
3	16,61 €
4	24,92 €
5	33,23 €
6	41,53 €
7	45,69 €
8	47,76 €

— Le montant des participations familiales aux ateliers bleus est constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 255, chapitre 70, nature 7067.

Art. 6. — Les classes de découvertes :

— Le tarif des classes de découvertes est fixé par jour comme suit :

Tranches	Tarif/journée
1	1,04 €
2	3,12 €
3	7,27 €
4	8,31 €
5	11,42 €
6	12,46 €
7	13,50 €
8	14,54 €

A cette participation s'ajoute, quelle que soit la tranche tarifaire, un droit d'inscription de 10,38 € par séjour et par enfant sans réduction possible.

— Pour les classes à Paris, une participation forfaitaire au titre des droits d'inscription à une classe est demandée aux familles :

Tranches	Droits d'inscription
1	1,04 €
2	1,04 €
3	5,19 €
4	5,19 €
5	7,27 €
6	7,27 €
7	9,35 €
8	9,35 €

— Le montant des participations familiales aux classes de découvertes et aux classes à Paris est constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 255, chapitre 70, nature 7067.

Art. 7. — Les vacances arc-en-ciel :

— Le tarif des vacances arc-en-ciel est fixé par jour comme suit :

Tranches	Tarif/journée
1	2,04 €
2	5,09 €
3	10,18 €
4	13,23 €
5	17,31 €
6	22,40 €
7	31,56 €
8	42,76 €

— En cas de remboursement, des frais de dossier d'un montant de 10,18 € sont retenus sur les participations familiales.

— Le montant des participations familiales aux vacances arc-en-ciel est constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 423, chapitre 70, nature 7067.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice des Finances.

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Fixation des prix de cession aux associations parisiennes des matériels informatiques réformés par la Ville ou le Département de Paris et reconditionnés en vue de leur recyclage.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Paris en date du 25 mars 2001, déléguant au Maire de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations DSTI 2005-041 et 2005 042 G par lesquelles le Maire de Paris est autorisé à lancer un marché destiné à organiser l'enlèvement, le tri et le diagnostic, puis le reconditionnement des équipements informatiques réformés par la Ville ou par le Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de cession aux associations parisiennes des matériels informatiques réformés par la Ville ou le Département de Paris et reconditionnés en vue de leur recyclage sont fixés comme suit :

— poste informatique complet, composé d'une unité centrale, d'un clavier, d'une souris et d'un écran : 8 €.

— éléments séparés (un ou plusieurs des éléments du poste de travail) : 4 €.

Art. 2. — La recette correspondante sera imputée sur la nature 7788, rubrique 020 du Budget Général de la Commune de Paris, exercices 2007 et suivants.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville et du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises de la rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2007 ;

Vu le plan du projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises de la rue Pierre Rebière

situées dans le 17^e arrondissement de Paris en vue de leur rattachement au domaine privé communal et de leur cession concomitante ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises de la rue Pierre Rebière situées dans le 17^e arrondissement de Paris en vue de leur rattachement au domaine privé communal et de leur cession concomitante.

Art. 2. — Le plan et la notice explicative susvisés resteront déposés à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris du lundi 2 juillet au vendredi 20 juillet 2007 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h 30 et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 17^e arrondissement, 16, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Art. 3. — Mme Isabelle DUTAILLY est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public, pendant trois jours de permanence : le lundi 2 juillet de 9 h à 12 h, le jeudi 12 juillet de 16 h 30 à 19 h 30 et le vendredi 20 juillet 2007 de 14 h à 17 h à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'auprès de la Mairie du 17^e arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 17^e arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier la transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part de son rapport, d'autre part de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 17^e arrondissement de Paris et à Mme le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Foncière

Jean-Claude BOISSEAU

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Paris à l'occasion de déclarations d'intention d'aliéner portant sur des lots de copropriété d'un immeuble situé 38, rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 janvier 1988 maintenant le droit de préemption urbain sur le territoire parisien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 mars 2001 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les lots de copropriété 1 et 310 de l'immeuble situé 38, rue de la Chapelle, à Paris 18^e au prix de 1 951 000 € reçue le 19 avril 2007 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les lots de copropriété 201 et 307 de l'immeuble situé 38, rue de la Chapelle, à Paris 18^e au prix de 499 500 € reçue le 20 avril 2007 ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public d'Aménagement et de Construction a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Paris à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner reçue les 19 et 20 avril 2007 concernant les lots de copropriété 1 et 310 ainsi que 201 et 307 de l'immeuble situé 38, rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. Le Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-092 du 9 octobre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans diverses voies de Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Pont de Lodi, à Paris 6^e arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 11 au 22 juin 2007 inclus, de 10 h à 16 h.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement :

— Saints Pères (rue des) : côté impair, du n° 59 au n° 61 (neutralisation de 3 places de stationnement) du 4 au 29 juin 2007 inclus.

— Notre-Dame des Champs (rue) : côté pair, au droit du n° 42 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 4 au 22 juin 2007 inclus.

— Pierre Lafue (place) : face n° 39, rue Notre-Dame des Champs (neutralisation de 5 places de stationnement) du 4 au 22 juin 2007 inclus.

— Bréa (rue) : côté impair, au droit des n°s 19 à 21 (neutralisation de 4 places de stationnement), du 4 au 22 juin 2007 inclus.

— Bréa (rue) : côté impair, au droit du n° 23 (neutralisation d'une place de stationnement), du 4 au 22 juin 2007 inclus.

— Bréa (rue) : côté pair, au droit du n° 14 (neutralisation de 2 places de stationnement), du 4 au 22 juin 2007 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 9 octobre 2006 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. au droit du n° 61, rue des Saints Pères, à Paris 6^e arrondissement du 4 au 22 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans diverses voies de Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 juin au 6 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pascal, à Paris 5^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa section comprise entre la rue Claude Bernard et la rue Mouffetard, du 11 juin au 6 juillet 2007 inclus, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5^e arrondissement :

— Dolomieu (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 3 (neutralisation de 4 places de stationnement) du 11 juin au 6 juillet 2007 inclus.

— Clef (rue de la) : côté impair, au droit du n° 43 (neutralisation de 4 places de stationnement) du 11 juin au 6 juillet 2007 inclus.

— Jussieu (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n°s 13 à 15 (neutralisation de 6 places de stationnement) du 5 juin au 6 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment 109, rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 juillet au 16 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 (3 places de stationnement), du 16 juillet au 16 octobre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Alphonse Daudet (rue), côté impair, du n° 13 au n° 13 bis (neutralisation de 4 places de stationnement) du 7 au 29 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la cour haute de l'école du 190, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Vercingétorix ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 juin au 9 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Vercingétorix (rue), côté impair, du n° 139 au n° 141 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 18 juin au 9 novembre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-062 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Auguste Comte, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris rue Auguste Comte, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 juin au 6 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 6^e arrondissement :

— Auguste Comte (rue) : côté impair, au droit du n° 15 (neutralisation de 7 places de stationnement) du 5 juin au 6 juillet 2007.

— Auguste Comte (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (neutralisation du stationnement sur 30 ml) du 5 juin au 6 juillet 2007.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-116 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Paul Barruel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la création d'un aménagement Vélos Libre Service nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Paul Barruel, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 5 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 4 au 5 juin 2007 inclus, est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Paul Barruel (rue) :

- depuis la rue de Vaugirard vers et jusqu'à la rue Sainte-Félicité.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-117 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Miollis, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Miollis, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Miollis (rue) : au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 48, rue de la Rochefoucauld, à Paris 9^e doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté pair, au droit du n° 48.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 2 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-118 réglementant, à titre provisoire, la circulation boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-0222 du 15 octobre 2004 modifiant l'arrêté municipal n° 2004-0094, portant création dans le 15^e arrondissement de Paris de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard Garibaldi, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable située au droit du n° 48, boulevard Garibaldi, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 15 octobre 2004 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-024 réglementant la circulation générale à titre provisoire, dans la Cité de l'Ameublement, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la Cité de l'Ameublement, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La Cité de l'Ameublement, à Paris 11^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 juillet au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007,

M. Pierre-Henry COLOMBIER est intégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2007 et maintenu affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

A compter du 1^{er} juin 2007, M. COLOMBIER est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Mise à disposition d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007,

M. Jacques VAN DEM BORGHE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est mis à disposition du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Languedoc-Roussillon, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} avril 2007, au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de déléguée permanente du syndicat C.F.D.T.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. du 7 mai 2007, relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de Mme Marie-Pierre JEANNIN, auxiliaire de puériculture en chef, SOI 65010 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme déléguée permanente du syndicat C.F.D.T. de Mme Marie-Pierre JEANNIN, auxiliaire de puériculture en chef.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à Mme Marie-Pierre JEANNIN, qui continuera à être rémunérée par l'administration.

Art. 2. — L'intéressée est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 4 juin 2007.

Copie :

- au bureau des personnels administratifs et techniques ;
- au bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour six postes.

1 — M. MOUCHAGUE Sylvain

2 — Mlle UNAL Aline

3 — M. AHOZI Ali

4 — M. LAMBEAUX Sébastien

5 — M. BEZOUH Malik

6 — M. HAYANI Adrien.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Le Président du Jury

Jean Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. KUITCHOU Célestin

2 — M. FERNANDES Benjamin

3 — M. HUREL Loïc

4 — Mlle PIN Raphaëlle.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Le Président du Jury

Jean Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour deux postes.

1 — M. GILLET Laurent

2 — M. BADAROU Ademola.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Le Président du Jury

Jean Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. LOISEL Cyrille

2 — M. MACIOL Philippe.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Le Président du Jury

Jean Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour six postes.

1 — M. DUGUET Patrick

2 — M. VAUTHIER Geoffroy

3 — M. BOUCHERON Sébastien

4 — M. PIERROT Gaël

5 — Mlle DUCHATEL Annelie

6 — Mlle MASI Cécile.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Le Président du Jury

Jean BERTHIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel de contrôleur de sécurité de la Commune de Paris ouvert à partir du 1^{er} février 2007.

1 — M. MILON Max

ex aequo — M. TEMPIER Pierre-Olivier

3 — Mlle GENTE Véronique

4 — M. RENE Thierry

5 — M. HERMANDESSE Marc

6 — M. DECROZE Patrice

7 — M. HALLEZ Bruno

8 — M. TEMPIER Hervé.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Le Président du Jury

Jean-Marie CAVIER

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Résidence Magenta situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Résidence Magenta sis 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,07 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 10,20 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 4,33 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement Service d'accompagnement et de suite Aurore situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 mars 1990 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Aurore pour son Service d'accompagnement et de suite, ainsi que son avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'accompagnement et de suite Aurore situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e arrondissement et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e arrondissement est fixée à 100 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 601 300 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 96 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 577 248 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 6 013 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 16,47 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer d'Hébergement Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer d'Hébergement Bercy sis 15, rue Corbineau, 75012 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juin 2007 : 96,69 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer de Vie Bercy sis 15, rue Corbineau, 75012 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juin 2007 : 162,43 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer de vie Miryam de l'association Notre Dame de Joye sis 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1^{er} juin 2007, à 155,35 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » de l'APAJH 75, situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » de l'APAJH 75 sis 3, passage du Monténégro, 75019 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1^{er} juin 2007, à 100,39 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires, Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild sis 80, rue de Picpus, 75012 Paris, est fixé à 71 € à compter du 1^{er} juin 2007. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 86,71 € à compter de cette même date.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} juin 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,92 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,27 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,64 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables à la dépendance de l'établissement PSA GRENELLE situé 57, rue Violet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à la dépendance de l'établissement PSA GRENELLE sis 57, rue Violet, 75015 Paris, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et applicables à compter du 1^{er} juin 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,87 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,34 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,81 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Les Jardins de Montmartre situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement de l'établissement Les Jardins de Montmartre sis

18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, sont fixés respectivement à 68,48 € pour une chambre simple et 64,02 € pour une chambre double. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 83,79 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} juin 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,77 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,91 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,05 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer choisir son avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer choisir son avenir sis 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e, le prix de journée 2007 est fixé, comme il suit, à compter du 1^{er} juin 2007 : 164,76 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer d'hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer d'hébergement « Résidence Apollinaire » sis 6-8, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1^{er} juin 2007, à 97,17 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer de vie Sainte Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le Foyer de vie Sainte Germaine, situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e arrondissement, le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1^{er} juin 2007, à 120,95 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres pour le recrutement de blanchisseurs ouvriers professionnels.

Un concours externe et un concours interne sur titres est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 11 septembre 2007 en vue de pourvoir des postes de blanchisseur ouvrier professionnel vacants dans cet établissement.

Le nombre de postes offerts est fixé comme suit : concours externe 5 — concours interne 10.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, « le jury établit », dans le même ordre, une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Peuvent faire acte de candidature :

Au concours externe :

Les candidats âgés de 16 ans au moins, titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme délivré ou reconnu dans l'un des Etats membres de l'Union européenne dont l'équivalence avec le certificat d'aptitude professionnelle aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 21 juillet 1994, ou justifiant d'une expérience professionnelle en blanchisserie de deux ans au minimum.

Au concours interne :

Les fonctionnaires ou agents comptant au 31 décembre 2006, au moins un an de services dans des établissements de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées, du 11 juillet au 10 août 2007, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Département Recrutement et Concours, Bureau Informations-Concours, pièce 32-34A — 2, rue Saint-Martin, 75184 Paris Cedex 4, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates du concours.

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales Empêchée
Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne de secrétaire administratif du 29 mars 2007.

Liste principale :

BENKOULA, épouse HADDOUCHE Yamna Linda
CLERICE, épouse SOUBRAT Marie-Christine
CREUTIN Johan
HUBERT Candice Rosine
CLERVOIX Christine Anne
AUDA Grégory
PRIMAUD Alexa
AMBE Patricia Flore.

Liste complémentaire :

LENOIR Catherine Chantal
CASADA Christophe Roger
PERICHON Astrid
WOJCIK Wanda
CHALVIGNAC, épouse GRIGOROV Marie-Christine
JEANNE ROSE, épouse BALIMA Nathalie
COUCHY, épouse HANOTEL Raphaëlle
BOU-DOISNEAU, épouse DEVARS Audrey.

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Le Président du Jury

Eric MORVAN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 32, rue Laghouat, 75018 Paris (arrêté du 18 mai 2007).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 8 mars 2007 est modifiée comme suit :

— Mme Marie-José THOLLOT, présidente de l'Association de la Médaille de la Famille française, sur proposition de l'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de Paris), est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Christiane BRAND.

— Mme Madeleine CREGUT, membre de l'Association Familiale Catholique, est maintenue en qualité de membre du Conseil d'Administration, sur proposition de l'U.D.A.F.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1707 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de vingt assistants socio-éducatifs (F/H) – spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2007-0804 bis du 5 mars 2007 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 20 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social est fixé comme suit :

Président : M. Dominique AUBRY, Directeur Général Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

- M. Rémy LE COZ, Fonctionnaire retraité, Paris 14° ;
- M. Jean-Marie WAGON, Conseiller municipal à Saint Maur (94) ;
- Mme Laurie DODIN, Maire adjointe chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;
- Mme Martine LEMAIRE, Conseillère technique à la Sous-Direction des Interventions Sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 12° ardt.) ;
- Mme Catherine POUYADE, Conseillère socio-éducatif à la 11^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Est désigné en tant que Président suppléant :

M. Rémy LE COZ, Fonctionnaire retraité, Paris 14°.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore,

datée du 1^{er} mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1^{er} mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1^{er} septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de postes de deux agents de catégorie B, un agent de catégorie C et cinq agents de restauration scolaire (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

NATURE DES POSTES

2 postes de catégorie B :

- Comptabilité - Gestion (BTS de comptabilité) ;
- Gestion du personnel - Paie.

1 poste de catégorie C :

- Secrétariat - Accueil du public.

Critères d'attribution pour les 3 postes :

- Excellente maîtrise de l'informatique (y compris P.A.O. pour le poste de catégorie C) ;

— Horaires variables en fonction des nécessités de service.

5 postes d'agents de restauration scolaire :

- A temps partiel - Hors vacances scolaires.

CONTACT

Mme MUSY — Directeur de la Caisse des Ecoles — Téléphone : 01.56.24.38.85.

Postes à pourvoir : rentrée scolaire 2007.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale.

Poste : Chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Contact : M. Bernard GARRO — Sous-Directeur — Téléphone : 01 43 47 77 16.

Référence : D.R.H./B.E.S. - DASES 0607.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau de la formation.

Poste : Responsable de la section « promotion individuelle ».

Contact : M. CHINES, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Référence : B.E.S. 07-G.05.31.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Emplois et des Carrières — Bureaux des personnels administratifs, techniques et non-titulaires.

Poste : Responsable d'une section de gestion.

Contact : Mme LEBEL, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 51 26.

Référence : B.E.S. 07-G.05.34.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration.

Service : Sous-Direction des partenariats public/privé — Bureau des modes de gestion.

Poste : Collaborateur expertise financière.

Contact : M. MENARD, sous-directeur ou M. PETITJEAN, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 21 71/90 59.

Référence : B.E.S. 07-G.05.30.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE